



CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE

Acompte CUFPA au titre de l'année 2020

Entreprises de 11 salariés et plus

Versement obligatoire au plus tard le 29 février 2020

Déclaration en ligne

Connectez-vous avec vos codes d'accès habituels :

- Rendez-vous sur www.ocapiat.fr

Vous ne disposez pas encore de codes d'accès au service en ligne d'OCAPIAT :

- 1 - Rendez-vous sur www.ocapiat.fr
- 2 - Cliquez sur le lien *Déclarez en ligne vos contributions*
- 3 - Cliquez sur le lien *Créez un compte* (adresse mail + mot de passe)
- 4 - Utilisez les informations de connexion (identifiant, clé web) reçues par mail ou par courrier

INFORMATIONS SUR VOTRE ENTREPRISE (OBLIGATOIRES)		
Raison sociale Adresse Code postal - Ville		
N° d'adhérent		
N° SIRET		
CCN-IDCC	Code NAF	
Effectif moyen (ETP)	Effectif au 31/12/2019	Hommes Femmes
Année de 1 ^{er} franchissement du seuil de 11 salariés		
L'entreprise est-elle assujettie à la TVA ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
TVA partielle Taux de déductibilité à préciser		
L'entreprise est-elle assujettie à la Taxe d'Apprentissage ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Contact	Téléphone	
E-mail		

CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE (MSB TOTALE)

Masse Salariale Brute totale 2019* (MSB)	x 1** % x 60 % =	A	€
TVA (uniquement pour les entreprises assujetties)*** (A x TVA %)	=	B	€
Montant Formation Professionnelle à verser (A + B)	=	C	€

* Ou, en cas de création d'entreprise, projection de la MSB 2020.

** Si franchissement de seuil de 10 salariés en 2016, appliquer 0,90 %. Si franchissement de seuil de + 11 salariés en 2017, appliquer 0,70%.

*** Taux TVA 20% / 8,5% / 0% selon votre localisation.

Si vous êtes assujettie partiellement, multiplier le taux de TVA par votre taux de déductibilité (exemple pour une entreprise de la métropole ayant un taux de déductibilité de 4%, calcul à appliquer : 4% x 20% = 0,08%)

CONTRIBUTION APPRENTISSAGE

Si vous n'êtes pas redevable de la contribution apprentissage, cocher la case

Si vous êtes redevable de la contribution apprentissage, calculer la contribution :

MSB 2019 hors Alsace - Moselle	x (87 % x 0,68 %) (x 60 %) =	D	€
MSB 2019 Alsace, Moselle	x 0,44 % x 60 % =	E	€

TOTAL À VERSER

MONTANT TTC A REGLER C + D + E	=	F	€
---------------------------------------	---	----------	---

MODE DE RÈGLEMENT Par virement

Dans la zone Motif et/ou Référence de votre ordre de virement, indiquez impérativement votre N° D'ADHÉRENT ou, à défaut, votre SIRET
Envoyez votre bordereau et une copie de votre ordre de virement par voie postale ou par mail

RIB à utiliser : IBAN : FR76 3007 6023 5212 5543 0020 001 - BIC NORDFRPP - CREDIT DU NORD

Indiquez la date de virement

 Par chèque

A l'ordre de : **OCAPIAT** - Envoyez votre bordereau et votre chèque par voie postale
Attention si vous payez par chèque, un chèque obligatoirement par bordereau

Adresse postale

OCAPIAT - Service Contributions
20, place des vins de France - CS 11240 - 75603 PARIS cedex 12

Mail

contributionsFP@ocapiat.fr

Téléphone

01 40 19 41 70

Les informations nominatives et financières contenues dans le présent document sont exclusivement exploitées par OCAPIAT. En application de loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès d'OCAPIAT par voie postale ou à dgd@ocapiat.fr et vous référer aux mentions légales et politique de confidentialité d'OCAPIAT disponibles sur www.ocapiat.fr